

**Arrêté du Maire**

AR 23/0106

Prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Valras-Plage

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal 21/003 du 13 janvier 2021 prescrivant la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal 22/084 du 27 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu la décision n°E23000025/34 en date du 03/03/23 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Françoise FABRE demeurant 6 rue du Mas Lemasson 34000 Montpellier, en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu l'arrêté municipal 23/0086 du 28 mars 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1: l'arrêté municipal 23/0086 du 28 mars 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

ARTICLE 2: il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valras-Plage pour une durée de 30 jours consécutifs du 9 mai 2023 à 8H30 au 7 juin 2023 à 17H00.

ARTICLE 3: les objectifs du PLU, sont:

En matière d'habitat et d'urbanisme

- encourager le développement commercial et touristique
- conforter et valoriser le centre-ville afin de lui redonner une meilleure lisibilité et une identité
- encourager la diversité de l'habitat de manière à assurer la mixité urbaine et sociale sans méconnaître le caractère touristique de la Commune
- favoriser un développement urbain équilibré de manière à anticiper l'évolution démographique

En matière environnementale dans l'optique d'un développement durable

- protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles, et notamment Les Orpellières
- favoriser la qualité architecturale
- identifier et tenir compte des éléments du patrimoine bâti et naturel
- concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie

En matière de transport

- améliorer l'accessibilité du territoire en diversifiant les modes de transport et en développant les liaisons douces
- sécuriser les déplacements

ARTICLE 4: Madame Françoise FABRE, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 5: les pièces du dossier et les documents annexés ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté paraphé par la commissaire enquêtrice seront tenus à disposition du public et consultables en Mairie de Valras-Plage (10 allées Charles de Gaulle 34350 VALRAS-PLAGE) et pourront y être consultés pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi inclus de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 (exceptés les jours fériés) et jusqu'à 17H00 le dernier jour de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête seront disponibles durant l'enquête publique sur le site <https://www.democratie-active.fr/valrasplage-plu/>, accessible également via le site internet de la Ville de Valras-Plage (<https://www.ville-valrasplage.fr/>).

Il est précisé que le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site dédié à l'enquête: <https://www.democratie-active.fr/valrasplage-plu/>.

Le public pourra effectuer ses dépositions et observations

- par écrit en Mairie sur le registre d'enquête disponible
- sur le site de l'enquête: <https://www.democratie-active.fr/valrasplage-plu/>.
- par courrier adressé à l'attention de:

Madame Françoise FABRE, commissaire enquêtrice  
Hôtel de Ville  
10 allées Charles de Gaulle  
34350 VALRAS-PLAGE

Ces courriers seront annexés au registre.

ARTICLE 6: la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie de Valras-Plage aux dates suivantes:

- le mercredi 10 mai 2023 de 9H00 à 12H00,
- le mercredi 7 juin 2023 de 13H30 à 17H00.

ARTICLE 7: à l'expiration du délai de l'enquête publique prévue par l'article 2 le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Valras-Plage le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées sera adressée par la commissaire enquêtrice à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie et consultable pendant un an sur le site de Valras-Plage.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8: un avis de presse au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et au Palais de la Mer, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Valras-Plage, notamment le site internet de la Ville et les panneaux lumineux, ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié, l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête:

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9: le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Béziers, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Valras-Plage, le 13 avril 2023

Le Maire,  
Daniel BALLESTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication/notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Reçu en sous-préfecture le 14/04/23

N° identifiant unique 034-213403249-20230413-AR230106-AR

Publié/notifié le 14/04/23